



Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/1999/L.3 7 juin 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE Dixième session Bonn, 31 mai - 11 juin 1999 Point 3 d) de l'ordre du jour

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

QUESTIONS RENVOYÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Conclusions préliminaires du Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a pris note des conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) qui a approuvé le programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, publié sous la cote FCCC/SB/1999/2. Il a décidé d'approuver les conclusions adoptées par le SBSTA, en particulier les éléments du programme de travail se rapportant aux articles 7 et 8, conformément à la répartition des tâches indiquée dans la décision 8/CP.4.
